

N° 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des résidences appartement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris

Le Conseil,

Vu les articles R.123-39 et suivants, L.311-3, L.311-4 et L.311-7 et R.311-33 à R.311-37 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.633-1 à L.633-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L.1113-1 à L.1113-10, R.1113-1 à R.1113-9 et R.3511-1 à R.3512-2 du code de la santé publique,

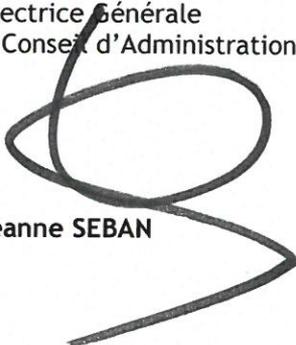
Vu le règlement de fonctionnement des résidences appartements approuvé par délibération du Centre d'action sociale de la Ville de Paris du 23 juin 2023 ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale proposant la modification du règlement de fonctionnement des résidences appartement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Dans le préambule du règlement de fonctionnement des résidences appartements, la phrase « Les résidences autonomie qui se déclinent en » est modifiée par « Les résidences à destination des séniors qui se déclinent en ».

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration


Jeanne SEBAN


La Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE